



**PROTOCOLE SPORTIF DE REPRISE DU JEU EN LIEN AVEC LA GESTION SANITAIRE
POUR LA PERIODE DU 5 SEPTEMBRE 2020 AU 25 OCTOBRE 2020**

Notre instance a souhaité, parallèlement au protocole sanitaire, rédiger un protocole sportif pour la reprise des compétitions. Ce protocole est rédigé pour la période du 5 septembre 2020 au 25 octobre 2020 (correspondant aux horaires d'été).

Un bilan sera réalisé à l'issue de cette période, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, permettant de travailler à une poursuite du protocole à partir du 31 octobre 2020 (période horaires hiver).

Deux axes :

- Protocole sanitaire décliné sous la responsabilité du président du club, en cohérence avec les directives données par les services de l'état et le propriétaire des installations sportives.
- Protocole sportif décliné par le District de football, organisateur et gestionnaire des compétitions.

Préalables :

- Tout mettre en œuvre afin que les matches se jouent
- Tout mettre en œuvre afin que le protocole sanitaire décliné soit appliqué et respecté par toutes et tous
- Appel à la bonne volonté et au bon sens de toutes et tous pour faire cohabiter les deux préalables ci-dessus, et réussir la reprise des compétitions.
- Un responsable Covid-19 sera présent pour l'accueil et le départ des équipes et des officiels.

1°) Horaires des matches et conditions :

Les horaires habituels des rencontres sont maintenus.

Il est de la responsabilité du club d'adapter éventuellement les horaires en fonction des contraintes sanitaires.

Le club peut donc proposer au secrétariat du District par écrit à J-15 des horaires différents (décalage dans la journée, utilisation du samedi matin à 10H00 pour les plus jeunes et du dimanche à 10H00 pour les jeunes football compétitions à 11 et seniors).

Le District étudiera les propositions réceptionnées pour validation.

2°) **Situations particulières :**

- Les clubs sont invités, lorsqu'ils en ont la possibilité, à répartir les matches sur plusieurs terrains à proximité (le terrain désigné devra être homologué pour la catégorie concernée).
- **Si les vestiaires ne sont pas autorisés/pas ouverts** par le propriétaire du stade (mairie ou communauté de communes), pour une des deux équipes, ou les deux équipes, ou l'arbitre, le(s) match(es) se jouera (ont).
- **Si les installations sportives ne sont pas autorisées/pas ouvertes** par le propriétaire du stade (mairie ou communauté de communes),
 1. Le club recevant doit désigner un terrain de repli homologué dans la mesure du possible à proximité (à communiquer au plus tard obligatoirement par écrit le samedi matin avant 10H00 du week-end de la rencontre).
 2. A défaut, la rencontre aura lieu et se disputera chez l'adversaire à un horaire fixé par le District.
 3. Si le match ne se joue pas, la commission des Statuts et Règlements du District sera saisie pour entériner la sanction administrative de perte du match par forfait pour le ou les club(s) concerné(s)

A noter que si un arbitre officiel du District ou bénévole refuse de diriger un match en raison des conditions sanitaires jugées inappropriées, le match devra se jouer, avec recours à un autre arbitre officiel ou bénévole (cf lois du jeu du football). Le dossier sera transmis à la CDA.

Un rapport circonstancié sera à rédiger par l'arbitre et par tous les officiels présents sur la rencontre, sur les motivations de son refus.

3°) **Propositions diverses pouvant être mises en œuvre :**

- Préconisation de ne pas utiliser les vestiaires chez les plus jeunes
- Utilisation des vestiaires uniquement par les équipes « visiteuses » s'il n'existe pas de possibilité de vestiaires pour les deux équipes.
- L'ensemble des compétitions étant relativement « cadré », il nous paraît possible d'anticiper l'organisation d'un week-end à « S – 2 » soit 15 à 20 jours à l'avance.
- Suppression du protocole classique mais remplacement par un protocole simplifié et différent avec alignement des joueurs au milieu du terrain, vers le rond central et applaudissements avant et **aussi après** le match.

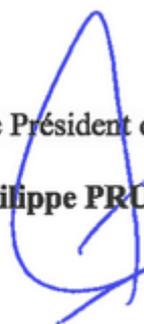
4°) **Coupes « seniors »** :

En alignement avec les décisions prises par la FFF pour la coupe de France et la Ligue de Bourgogne-Franche Comté pour les coupes régionales sauf finales, il n'y aura pas de prolongations sur les matches de coupes départementales.

Document validé par le Comité Directeur/PV électronique du 4 septembre 2020

Le Président du District

Philippe PRUDHON



5 RUE LOUIS PAQUET – BP 50325 – 70006 VESOUL CEDEX

03.84.76.30.18 – secretariat@haute-saone.fff.fr